

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

02 décembre 2024

Présents :

Monsieur Eric Thiébaud, Bourgmestre;
Madame Cindy Bériot, Monsieur Michaël Demoustier, Monsieur Fabrice François, Madame Yvane Boucart, Échevins;
Monsieur Eric Thomas, Madame Caroline Horgnies, Monsieur Jean-Luc Prévot, Madame Ingrid Leroisse, Monsieur André Roucou, Monsieur Geoffrey Foriez, Madame Dominique Quévy, Madame Selin Elmas, Monsieur Philippe Berdysz, Monsieur Alexandre Jaillot, Monsieur Mathias Tomasi, Madame Laura Ans, Conseillers;
Monsieur Michaël Flasse, Directeur Général;

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communication relative à la validation des élections du 13 octobre 2024

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu l'article L4146-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu le procès-verbal de recensement des votes rédigé le 13 octobre 2024 par le bureau communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de la validation des élections du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024.

2. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'incompatibilité familiale existante entre Madame Caroline HORGNIÉS et Madame Liliana SPECOGNA puisqu'ils sont parents au 1er degré, la première étant la fille de la seconde ;
Vu que l'une des deux ne peut pas siéger ;
Vu que Madame Liliana SPECOGNA a décidé de ne pas siéger ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De constater que les personnes suivantes ne se trouvent pas dans une situation d'inéligibilité :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE

- Madame Caroline HORGNIES
- Monsieur Alexandre JAILLOT
- Madame Liliana SPECOGNA

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour :

- Monsieur Eric THIEBAUT
- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Monsieur Alexandre JAILLOT

Article 3 : De constater qu'il existe une incompatibilité familiale entre Madame Caroline HORGNIES et Madame Liliana SPECOGNA.

Article 4 : Que compte tenu de la décision de Madame Liliana SPECOGNA de ne pas siéger, de constater qu'il n'y a plus d'incompatibilité pour Madame Caroline HORGNIES.

3. **Prestations de serment**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Eric THOMAS, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance pour la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre.

Article 1er : D'entendre la prestation de serment de Monsieur Eric THIEBAUT en qualité de conseiller communal : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant, Monsieur Eric THOMAS.

Monsieur le Bourgmestre, Eric THIEBAUT reprend la présidence de la séance.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" des 15 conseillers élus suivants :

- Madame Cindy BERIOT
- Monsieur Eric THOMAS
- Monsieur Michaël DEMOUSTIER
- Monsieur Fabrice FRANCOIS
- Madame Yvane BOUCART
- Monsieur Geoffrey FORIEZ
- Madame Dominique QUEVY
- Madame Selin ELMAS
- Monsieur Philippe BERDYSZ
- Monsieur Mathias TOMASI
- Madame Laura ANS
- Monsieur Jean-Luc PREVOT
- Madame Ingrid LEROISSE
- Madame Caroline HORGNIES
- Monsieur Alexandre JAILLOT

4. **Prise d'acte des désistements des candidats élus**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu qu'aucun élu effectif ne s'est désisté de son mandat de Conseiller communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre acte qu'aucun élu ne s'est désisté de son mandat de conseiller communal.

5. **Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur André ROUCOU est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste OC à laquelle appartenait Madame Liliana SPECOGNA ;
Vu l'attestation sur l'honneur transmise par Monsieur André ROUCOU en date du 30 octobre 2024 relative aux incompatibilités ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De constater que Monsieur André ROUCOU ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Monsieur André ROUCOU.

6. **Prestation de serment des suppléants**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Attendu que Madame Liliana SPECOGNA a décidé de ne pas siéger ;
Vu que le 1er suppléant sur la liste OC est Monsieur André ROUCOU ;
Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef ;
Vu que Monsieur André ROUCOU ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité ;
Vu que dès lors il doit prêter serment pour être investi de ses fonctions de conseiller communal ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur André ROUCOU.

7. **Adoption du pacte de majorité**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;
Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique E BOURGMESTRE et déposé entre les mains du Directeur général le 08 novembre 2024 ;
Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'adopter le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Eric THIEBAUT
- 1er échevin : Cindy BERIOT
- 2ème échevin : Michaël DEMOUSTIER
- 3ème échevin : Fabrice FRANCOIS
- 4ème échevin : Yvane BOUCART
- Président du CPAS : Eric THOMAS

8. Fixation du tableau de préséance

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 18 décembre 2023 ;

Vu le libellé de l'article 2 :

"Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection." ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

Rang	Nom	Année d'entrée en fonction sans interruption	Nombre de votes
1	THIEBAUT Eric	2000	2000
2	BERIOT Cindy	2012	599
3	DEMOUSTIER Michaël	2018	558
4	FRANCOIS Fabrice	2000	512
5	BOUCART Yvane	1994	296
6	THOMAS Eric	1994	559
7	HORGNIES Caroline	2006	292
8	PREVOT Jean- Luc	2018	161
9	LEROISSSE Ingrid	2018	155
10	ROUCOU André	2018	139
11	FORIEZ Geoffrey	2024	279
12	QUEVY Dominique	2024	233
13	ELMAS Selin	2024	229
14	BERDYSZ Philippe	2024	195
15	JAILLOT Alexandre	2024	193
16	TOMASI Mathias	2024	174
17	ANS Laura	2024	163

9. **Démission de conseillers de l'Action Sociale**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le pacte de majorité déposé par le groupe politique E BOURGMESTRE ;
Vu son adoption au Conseil communal du 02 décembre 2024 ;
Vu que Monsieur Fabrice FRANCOIS exercera désormais un poste d'échevin ;
Vu que Monsieur Michaël DEMOUSTIER exercera un poste d'échevin ;
Vu que pour exercer cette fonction, ils doivent tout d'abord démissionner de leur poste de conseiller de l'Action Sociale car il existe une incompatibilité entre la fonction d'échevin et celle de conseiller de l'Action Sociale ;
Vu l'article 9, 5° de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Vu la lettre de démission du 07 novembre 2024 de Monsieur Fabrice FRANCOIS ;
Vu la lettre de démission du 18 novembre 2024 de Monsieur Michaël DEMOUSTIER ;
Vu la prise de connaissance de leur démission au Conseil de l'Action Sociale en date du 19 novembre 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la démission immédiate de Monsieur Fabrice FRANCOIS de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

Article 2 : D'accepter la démission immédiate de Monsieur Michaël DEMOUSTIER de ses fonctions de conseiller de l'Action Sociale.

10. **Prestations de serment des membres du Collège communal**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;
Considérant que Monsieur Eric THIEBAUT ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'entendre la prestation de serment du Bourgmestre Monsieur Eric THIEBAUT : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant Monsieur Eric THOMAS.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Eric THIEBAUT du :

- 1er échevin : Cindy BERIOT
- 2ème échevin : Michaël DEMOUSTIER
- 3ème échevin : Fabrice FRANCOIS
- 4ème échevin : Yvane BOUCART

11. **Désignation des conseillers de l'Action Sociale**

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 23 mars 2024 ;
Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;
Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique E Bourgmestre et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;
Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;
Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes

politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;
 Que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;
 Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe E Bourgmestre : 14 sièges

Groupe OC : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
E Bourgmestre	OUI	3298	14	$\frac{9 \times 14}{17} = 7.41$	7	0	7
OC	NON	867	3	$\frac{9 \times 3}{17} = 1.58$	1	1	2

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au Conseil de l'Action Sociale par le nombre de membres du Conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du Conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe E Bourgmestre : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe OC : 2 sièges

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe E Bourgmestre, MM. THIEBAUT Eric, BERIOT Cindy, THOMAS Eric, DEMOUSTIER Michaël, FRANCOIS Fabrice, BOUCART Yvane, FORIEZ Geoffrey, QUEVY Dominique, ELMAS Selin, BERDYSZ Philippe, TOMASI Mathias, ANS Laura, PREVOT Jean-Luc et LEROISSE Ingrid, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. THOMAS Eric	03-09-1961	Grand Rue, 12D à 7350 Hensies	M	OUI
2. BOUTIQUE Myriam	31-07-1957	Rue Elie Bélenger, 49 à 7350 Hensies	F	NON
3. LAROCHE Carine	01-04-1968	Rue du Quéniau, 35 à 7350 Hensies	F	NON
4. DEHON Clémentin	22-05-2004	Grand Rue, 23 à 7350 Hensies	M	NON
5. ELMAS Selin	10-08-1987	Rue Champ de Fayau, 29 à 7350 Hensies	F	OUI
6. DUHAUBOIS Philippe	02-12-1954	Rue de la Citadelle, 2 à 7350 Hensies	M	NON
7. BURNICK Ivan	21-06-1970	Coron Joisse, 18 à 7350 Hensies	M	NON

Que pour le groupe OC, MM. HORGNIÉS Caroline, JAILLOT Alexandre, ROUCOU André, SPECOGNA Liliana, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SPECOGNA Liliana	03-10-1955	Rue de Crespin, 132C à 7350 Hensies	F	NON
2. KALUZNY Pascal	03-06-1963	Grande Ruelle, 74 à 7350 Hensies	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : Que sont élus de plein droit les 9 membres suivants au sein du Conseil de l'Action Sociale de Hensies :

- Pour le groupe E BOURGMESTRE :
 - Eric THOMAS
 - Myriam BOUTIQUE
 - Carine LAROCHE
 - Clémentin DEHON
 - Selin ELMAS
 - Philippe DUHAUBOIS
 - Yvan BURNICK
- Pour le groupe OC :
 - Liliana SPECOGNA
 - Pascal KALUZNY

12. Désignation des conseillers de Police

Vu la Loi sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Hauts-Pays à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ;

Que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu l'acte de présentation introduit en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans cet acte sont les suivants :

1. MM. Eric THIEBAUT, Eric THOMAS et Cindy BERIOT , conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Madame ANS Laura	Néant
Monsieur FORIEZ Geoffrey	Néant
Madame QUEVY Dominique	Néant

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre ;

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
A. ANS LAURA B. 1. Néant 2. Néant	03/08/2006	Étudiante
A. FORIEZ Geoffrey B. 1. Néant 2. Néant	05/07/1973	Ouvrier dans le bâtiment
A. QUEVY Dominique B. 1. Néant 2. Néant	30/11/1971	Manager dans la fonction publique

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leurs suppléants ;

Considérant que M. Laura ANS, plus jeune conseillère, est candidate au Conseil de police et ne peut donc procéder aux opérations électorales ;

Considérant dès lors que Monsieur Eric THIEBAUT, Bourgmestre, assisté de MM. Selin ELMAS et Alexandre JAILLOT, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations ;

Considérant que Monsieur Michaël FLASSE, Directeur général, assure le secrétariat ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. ANS LAURA	4
M. FORIEZ Geoffrey	5
M. QUEVY Dominique	8
Nombre total des votes	17

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que MM. ANS Laura, FORIEZ Geoffrey et QUEVY Dominique, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de Police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. ANS LAURA - 03/08/2006 - Etudiante	Néant
M. FORIEZ Geoffrey - 05/07/1973 - Ouvrier dans le bâtiment	Néant
M. QUEVY Dominique - 30/11/1971 - Manager dans la fonction publique	Néant

DECIDE :

Article unique : De désigner en qualité de conseillers de Police :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. ANS LAURA - 03/08/2006 - Etudiante	Néant
M. FORIEZ Geoffrey - 05/07/1973 - Ouvrier dans le bâtiment	Néant
M. QUEVY Dominique - 30/11/1971 - Manager dans la fonction publique	Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire,

Le Président,